

Domaine 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 097/18 Nom (ou raison sociale) QUALICONSULT EXPLOITATION Agence BRETAGNE Facilities

Etablissement objet de la vérification Nom (ou raison sociale) SALLE DES ASSOCIATIONS LE BOURG 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE Nature de l'activité <i>Salle Associatif</i> Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés SALLE DES ASSOCIATIONS Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant : “ La désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non “ Le document relatif à la protection contre les explosions : Non
--

Vérification des installations électriques réalisée Nous déclarons avoir procédé le 27/07/2026 A la vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18. La vérification a consisté en : Vérification des installations électriques visibles et accessibles Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui Type de vérification <i>Vérification périodique annuelle</i> Date de la précédente visite : 31/10/2025
--

Conclusion Nous déclarons que l'installation électrique ne peut pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion
--

La vérification a été effectuée Par : Vannieuwenhuysse Julien En présence de : Partiellement accompagné par : Mr TISON Maire	A : le 28/07/2026 Cachet de l'organisme de vérification QUALICONSULT EXPLOITATION Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E 78140 VELIZY VILLACOUBLAY Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01 46 30 39 62
--	---



*Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville, CS 22265 F 27950 Saint Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivé : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente			
Modification de l'installation <i>Pas de modification signalées ou constatées</i>			
Incidents <i>Aucun incident déclaré</i>			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité <i>Pas de dispositions déclarées par l'exploitant</i>			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées			
Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois <i>Sans objet</i>			
Commentaires Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) Un compte rendu Q19 a été délivré : <i>non</i> Présence de procédé photovoltaïque sur le bâtiment : <i>non</i> Schéma des liaisons à la terre de l'installation électrique BT : <i>TT</i>			